



11 JUIN 2014

à 18 h 00

COMPTE
RENDU

L'an deux mil quatorze, le mercredi 11 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Agnès GOUMILLOU
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
LAPLAGNE Renée	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X Arrivée 18h15		Bernard ZBORALA
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	Jean-Louis NOUHAUD
VINCENT François	X Arrivée 18h25		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mr Philippe BOURDOLLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

1- MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Par courrier en date du 22 mai, M. le Préfet a formé un recours gracieux contre la délibération n°2014-04-01 du 28 avril 2014 décidant la modification des commissions communales et intégrant des membres non élus extérieurs au conseil.

Conformément à l'art. L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ne peuvent être constituées que de conseillers municipaux, hormis la commission communale des impôts directs. De plus, le Préfet rappelle que le conseil ne peut modifier la composition des commissions communales en cours de mandat (TA Nice, 2 février 2000, Baréty et autres ; TA Dijon, 29 décembre 2005, Morizot).

Pour se mettre en conformité avec la loi et la jurisprudence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- retirer la délibération litigieuse n°2014-04-01 du 28 avril 2014 ;
- modifier la délibération n°2014-03-03 du 30 mars 2014 créant les commissions communales en application de l'art. L2121-22 du CGCT, en procédant au retrait des membres non élus : Mme Danièle MERGNAC, et M. Jacques TROUVAT.

Par ailleurs, la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) a fait l'objet de remarques de la part du Centre des Finances Publiques. En effet, trois des quatre propriétaires de terrains résidant hors commune proposés ne sont pas recensés dans leurs bases de données à ce titre-là.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition de la CCID en remplaçant M. Marc Nouhaud, Mme Maryvonne Faure et M. Damien Beaugerie par M. Christophe Cruveilhaer, M. Pierre Faure et M. Jacques Trouvat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- retirer la délibération litigieuse n°2014-04-01 du 28 avril 2014 ;
- modifier la délibération n°2014-03-03 du 30 mars 2014 créant les commissions communales en application de l'art. L2121-22 du CGCT, en :
 - o procédant au retrait des membres non élus : Mme Danièle Mergnac, et M. Jacques Trouvat ;
 - o modifiant la composition de la C.C.I.D. : M. Marc Nouhaud, Mme Maryvonne Faure et M. Damien Beaugerie sont remplacés par M. Christophe Cruveilhaer, M. Pierre Faure et M. Jacques Trouvat.

Au vu de ces modifications, les commissions sont composées des responsables et des membres suivants :

Commission des Finances : Agnès GOUMILLOU

- Philippe BOURDOLLE
- Michèle DEBAYLE
- Nicole DUGUET
- Marie-Laure LALEU

Commission des Travaux Bâtiments Communaux : Bernard ZBORALA

- Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ
- Michèle DEBAYLE
- Christian DOUDARD
- Sylvie PERRIER

Commission Travaux Voirie et Réseaux : Philippe JANICOT

- Olivier AUROY
- Christian DOUDARD
- Bernard SAUVAGNAC
- Frédéric SCHOENDORFF

Commission Urbanisme et Développement Economique : Pascal EJNER

- Marie-Laure LALEU
- Renée LAPLAGNE
- Pascal VIANELLO

Commission Nouvelles Technologies : Stéphane MERILLOU

- Bernard SAUVAGNAC
- Pascal VIANELLO

Commission des Affaires sociales : Stéphane MERILLOU

- Martine ASTIER
- Michèle DEBAYLE
- Pascal EJNER
- Marie-Laure LALEU

Commission Environnement : Bernard SAUVAGNAC

- Nicole DUGUET
- Pascal VIANELLO

Commission Enseignement et Vie Scolaire : Sandrine SAZERAT

- Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ
- Michèle DEBAYLE
- Marie-Laure LALEU
- Marie-Hélène MAURIN

Commission sports : Agnès PELMOINE

- Martine ASTIER
- Philippe BOURDOLLE
- Sylvie PERRIER
- Bernard SAUVAGNAC

Commission Culture : François VINCENT

- Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ
- Pascal EJNER
- Marie-Laure LALEU
- Stéphane MERILLOU

Commission Communication Presse et Bulletin Municipal : Agnès PELMOINE

- Martine ASTIER
- Michèle DEBAYLE
- Nicole DUGUET
- Marie-Hélène MAURIN

Groupe travail PLU : Jean-Louis NOUHAUD

- Olivier AUROY
- Christian DOUDARD
- Philippe JANICOT
- Bernard ZBORALA

Commission des Jeunes : Philippe BOURDOLLE

- Martine ASTIER
- Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ
- Marie-Hélène MAURIN

Commission d'Appel d'Offres (C.A.O): en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

(convocations en recommandé avec AR)

- Trésorerie Principale – Chabanas - 87260 Pierre Buffière
- DIRECCTE – Pôle C - 2 allée Saint Alexis – BP 13203 – 87031 Limoges Cedex

Président : Jean-Louis NOUHAUD

- 3 titulaires :

- Philippe BOURDOLLE
- Agnès GOUMILLOU
- Bernard ZBORALA

- 3 suppléants :

- Michèle DEBAYLE
- Christian DOUDARD
- François VINCENT

Délégués au Centre d'Animation Communale :

6 délégués :

- Martine ASTIER
- Philippe BOURDOLLE
- Marie-Hélène MAURIN
- Agnès PELMOINE
- Bernard SAUVAGNAC
- Pascal VIANELLO

Délégués au Comité de Jumelage :

3 délégués :

- Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ
- Nicole DUGUET
- Renée LAPLAGNE

1 suppléant : Sylvie PERRIER

Elu référent auprès de la Jeunesse et des Sports pour le Projet Educatif Territorial :

- Sandrine SAZERAT

Elu référent auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance Jeunesse :

- Sandrine SAZERAT

Commission Communale des Impôts Directs
(en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts)

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
Mr Bernard CRUVEILHER Le Bourg 87220 BOISSEUIL	Mme Eliane REIX Les Chevailles 87220 BOISSEUIL
Mr Bernard FAUCHER Le Vieux Boisseuil 87220 BOISSEUIL	Mr Daniel GARNICHE La Planche 87220 BOISSEUIL
Mr Guy CRUVEILHER 8 allée des bruyères 87220 BOISSEUIL	Mr Laurent LAGORCE Les Jallards 87220 BOISSEUIL
Mme Nicole DESBORDES Les 4 vents 87220 BOISSEUIL	Mr Jean-Pierre FRIZAC Le Gilardeix 87220 BOISSEUIL
Mr Didier BARDAUD Le Vieux Boisseuil 87220 BOISSEUIL	Mr Lucien LICATA 2 allée des châtaigniers 87220 BOISSEUIL
Mr André LEJEUNE Route du Buisson 87220 BOISSEUIL	Mr Thierry DELLIAC Le Vieux Boisseuil 87220 BOISSEUIL
Mr Lucien CHADELAS Le Roseau 87220 BOISSEUIL	Mme Marie-Thérèse CELLERIER Route de Toulouse 87220 BOISSEUIL
Mr Henri LAMOURE Le Clos Saleix 87220 BOISSEUIL	Mr Joël LARROQUE Rue Yves Montand 87220 BOISSEUIL
Mme Maryse LENCROZ 29 allée de la Briance 87220 BOISSEUIL	Mr Guy COUDRIER Combe de Moissac 87220 BOISSEUIL
Mr Christian CHAUFFIER Le Vieux Boisseuil 87220 BOISSEUIL	Mr Jean-Marc BESSAUDOU Pereix 87220 BOISSEUIL
Mme Danièle MERGNAC 95 allée du Val de Briance 87220 BOISSEUIL	Mr Pascal VILLAUTREIX Le Bourg 87220 BOISSEUIL
Mr Gérard MAZABRAUD Bos Vieux 87220 BOISSEUIL	Mr Vincent VIGNAUD Chemin des Bessières 87220 BOISSEUIL
Mr Joël VILATTE Les Pataudes 87220 BOISSEUIL	Mr Bernard BEAUGRAND Leycuras 87220 BOISSEUIL
Mme Françoise MAURIN 1 allée des Bruyères 87220 BOISSEUIL	Mr Alain DAUGER Chemin des Monts 87220 BOISSEUIL
Mr Jean-Jacques VERGER Lombardie 87220 EYJEAUX	M. Christophe CRUVEILHER 1 rue Martial Leonard 87220 FEYTIAT
M. Pierre FAURE Les Farges 87110 LE VIGEN	M. Jacques TROUVAT 4 allée des bruyères 87220 BOISSEUIL

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- MODIFICATION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES (SIEPAL)

Par courrier en date du 29 avril, M. le Préfet a formé un recours gracieux contre la délibération n°2014-03-04 du 30 mars 2014 procédant à la désignation des délégués qui représentent la commune au sein des différents syndicats dont elle est membre.

Cette délibération prévoit que Mme Michèle Debayle siègera au comité syndical du SIEPAL en qualité de membre titulaire et M. Christian Doudard en tant que suppléant. Le Préfet rappelle que les EPCI sont soumis au principe de spécialité et d'exclusivité et que l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement de celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée. La communauté d'agglomération de Limoges Métropole étant elle-même adhérente au SIEPAL, elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat. Les communes n'ont donc plus vocation à désigner leurs représentants à ce groupement, cette attribution incombant au conseil communautaire de Limoges Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2014-03-04 du 30 mars 2014 en procédant au retrait de la mention litigieuse suivante :

« Délégués au SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) :

1 titulaire : Michèle DEBAYLE

1 suppléant : Christian DOUDARD »

Au vu de ces modifications, les représentants titulaires et suppléants auprès des associations et syndicats intercommunaux sont les suivants :

Délégués à l'association SIPRAD : (Service Intercommunal de Portage des Repas à Domicile)

- Titulaire : Martine ASTIER

- Suppléant : Stéphane MERILLOU

Délégués au FACLIM (Fonds d'Art Contemporain du Limousin) :

2 Titulaires :

- François VINCENT

- Brigitte CAILLAUD-FROMOLHZ

Délégués au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne :

1 titulaire : François VINCENT

1 suppléant : Marie-Laure LALEU

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable «VIENNE BRIANCE GORRE»

2 titulaires : - François VINCENT

- Bernard ZBORALA

2 suppléants : - Martine ASTIER

- Michèle DEBAYLE

Délégués au Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) :

1 titulaire : Philippe JANICOT

1 suppléant : Olivier AUROY

Délégué à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87)

1 titulaire : Bernard ZBORALA

Correspondant défense : Philippe JANICOT.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale du SIAEP Vienne-Briance-Gorre du 14 mai 2014, l'organe délibérant a voté la modification de ses statuts aux fins de porter le nombre de membres composant le bureau de 7 à 8.

Conformément à l'art. L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre tels que joints en annexe.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- ACCUEIL DES ENFANTS SAHRAOUI

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi par Monsieur le Président du Comité Limousin de Solidarité avec le Peuple Sahraoui, d'une demande d'accueil comme les années précédentes, le mercredi 25 juin 2014, au restaurant scolaire et à l'ALSH, du groupe d'enfants qu'il reçoit pour le séjour d'été 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter comme chaque année d'accueillir à titre gracieux ce groupe d'enfants et leurs accompagnateurs dans les services municipaux

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Agnès PELMOINE

5- BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une erreur technique de saisie concernant une écriture comptable concernant la cession du véhicule C15, il y aurait lieu de procéder à la décision modificative suivante, sur le budget principal :

Section de fonctionnement - Recettes :

Article 775 : - 9 299.39 €

Article 70878 : + 9 299.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Boisseuil a contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive de 300 000 € arrivant à échéance le 17/06/2014.

Monsieur le Maire propose la reconduction pour une année du contrat dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Montant : 300 000 €

Durée : 365 jours à compter de la date de signature du contrat

Taux d'intérêt: T4M ou EONIA+ marge de 1.74 %

Process de traitement automatique : ✧ tirage : crédit d'office

✧ remboursement : débit d'office

Périodicité de facturation des intérêts : trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant
Commission d'engagement : 0.20% du montant
Commission de non-utilisation : 0.25% du montant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive de 300 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.
- procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

VOTE : 21

POUR :21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération en date du 12 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de la voie publique. L'objectif de cette taxe est de diminuer la pollution visuelle créée par les différentes enseignes publicitaires sur le territoire des communes.

Un coût annuel au m² est appliqué à la superficie taxable. Ce coût est variable en fonction du type de support. Ne sont pas concernés par ce dispositif les enseignes et pré-enseignes d'une superficie cumulée inférieure à 7 m², ni les affichages à visée non commerciale ou les affichages de spectacles.

Pour l'année 2015, les tarifs de la TLPE ont été fixés par un arrêté publié au JO le 18 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2015:
 - Enseignes :
 - 15,30 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 et 12 m² ;
 - 30,30 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 et 50 m² ;
 - 61,20 € par m² pour les enseignes supérieures à 50m² ;
 - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :
 - 45,90 € par m² pour les surfaces inférieures à 50 m² ;
 - 91,80 € par m² pour les surfaces supérieures à 50 m² ;
 - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :
 - 15,30 € par m² pour les surfaces inférieures à 50 m² ;
 - 30,60 € par m² pour les surfaces supérieures à 50 m².
- D'appliquer chaque année les modifications de tarifs telles qu'elles seront fixées par la loi ;
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22

POUR :22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de François VINCENT

8- SOUTIEN A L'ACTION DES ASSOCIATIONS ET ONG EN FAVEUR DE LA POPULATION CENTRAFRICAINE

Par communiqué de presse du 18 avril 2014, l'Association des Maires de France exprime son entière solidarité au peuple centrafricain. Inquiète devant la détérioration grave de la situation, et se joignant aux efforts du ministère français des affaires étrangères, elle appelle les collectivités françaises à soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour aider la population sur le terrain.

A cette fin, l'AMF renouvelle son partenariat avec le Centre de crise du ministère français des affaires étrangères et européennes et invite ses membres à contribuer au Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, exprime son soutien au peuple centrafricain et décide de faire un don de 100,00€ par virement auprès de la Trésorerie Générale pour l'Etranger (TGE).

VOTE : 22

POUR :12

CONTRE : 10

ABSTENTION : 0

9- CUISINE DE L'ALSH : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a lancé une consultation pour l'installation d'une cuisine dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en cours de construction.

A l'issue de cette consultation, des offres ont été remises par les entreprises SARL SCHMIDT GPK, EURL Didier CARIGUEL et MOBALPA SARL 2D, et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise MOBALPA SARL 2D pour un montant de 5 664,00 € HT soit 6 796,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- donner au maire l'autorisation de signer ce marché de fourniture avec l'entreprise MOBALPA SARL 2D - Forum Limousin - 87220 Feytiat pour un montant de 5 664,00 € HT soit 6 796,80 € TTC ;
- d'une manière générale, donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22

POUR :22

CONTRE :0

ABSTENTION : 0

10- ACQUISITION DE VEHICULES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a lancé une consultation pour l'acquisition de deux véhicules pour les services techniques.

A l'issue de cette consultation, les offres suivantes ont été remises et étudiées.

- Véhicule neuf :

Entreprise	Marque	Modèle	Puissance	Montant TTC
Automobiles Alfred BOOS	FORD	Transit connect L1 ambiente	75 ch	14 907,60 €
Midi Auto 87	CITROEN	Berlingo	75 ch	12 993,14 €
Groupe Parot	FIAT	Doblo cargo fourgon tolé	75 ch	15 480,00 €
Limoges Diffusion Automobiles	DACIA	Docker Van	75 ch	12 378,50 €

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise Limoges Diffusion Automobiles pour un montant de 12 378,50 € TTC.

- Véhicule d'occasion :

Entreprise	Marque	Modèle	Descriptif	Montant TTC
Midi Auto 87	CITROEN	Jumpy	01/10/2010 – 58 500 km	12 466,50 €
Groupe Parot	FIAT	Fiat Scudo	02/11/2009 – 66 500 km	11 500,00 €

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise Groupe Parot pour un montant de 11 500,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- donner au maire l'autorisation de signer les documents relatifs à l'acquisition d'un véhicule neuf auprès de l'entreprise Limoges Diffusion Automobiles pour un montant de 12 378,50 € TTC et d'un véhicule d'occasion auprès de l'entreprise Groupe Parot pour un montant de 11 500,00 € TTC ;
- d'une manière générale, donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- ACQUISITION D'UN ROTO-BROYEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le roto-broyeur est en panne et que les frais de réparation s'élèvent à 1700 €. Cet équipement est indispensable pour permettre l'entretien des espaces verts de la commune, aussi il est proposé de faire l'acquisition d'un appareil neuf et de renoncer à l'acquisition d'autres équipements inscrits au budget 2014.

Après consultation de trois entreprises, l'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise COMBEAUDOUX SAS pour un montant de 5 500,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- donner au maire l'autorisation de signer les documents relatifs à l'acquisition d'un roto-broyeur auprès de l'entreprise COMBEAUDOUX SAS pour un montant de 5 500,00 € TTC ;
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

12- CONVENTION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en vertu de l'art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit établir une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- Soit désigner, après avis de la CTP/CHS, leur propre ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

En effet, l'art. 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un ACFI des collectivités territoriales qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre, pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1^{er} juillet 2014, étant précisé que le coût de la mission d'inspection s'élève à 320,00 € TTC.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13- DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PEREIX APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L161-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2013 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2014 décidant de la mise à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural de Pereix ;
Vu l'arrêté municipal n°2014-08 en date du 2 avril 2014 portant ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril au 13 mai 2014 ;
Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis du service des domaines du 20 février 2012 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural de Pereix a cessé d'être affecté à l'usage du public, en effet l'emprise du chemin n'est plus matérialisée sur place et ce dernier ne constitue plus une voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de procéder à la cession de l'emprise dudit chemin à Mme Claudine DUGEAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats de l'enquête publique,
- d'autoriser le déclassement du chemin rural de Pereix situé au droit des parcelles AW n°57, AW n°58, AW n°16 et AW n°40, qui débute à la VC n°237 et prend fin à la parcelle AW n°61 ;
- de céder l'emprise dudit chemin à Mme Claudine Dugeay pour un montant de 1 200 €,
- de mandater le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir,
- que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :22

POUR :22

CONTRE :0

ABSTENTION :0

QUESTIONS DIVERSES

- Choix des investissements prioritaires pour 2014/2015

M. le Maire fait un tour de table afin de connaître les attentes des membres du Conseil municipal en termes d'équipements structurants pour la commune dans les années à venir.

M. Bourdolle : le gymnase est surchargé et la commune manque d'équipements sportifs.

Mme Maurin : il faudrait prévoir des locaux de rangement pour le matériel des associations.

M. Sauvagnac : des aménagements extérieurs au stade de foot (tribunes).

M. le Maire indique aux membres du Conseil la nécessité d'une extension des locaux de la mairie couplée à des travaux de mise en accessibilité au public.

M. Zborala, adjoint aux travaux, rappelle que des crédits ont été inscrits au budget de 2014 pour l'agrandissement de la mairie. Il pense qu'une réflexion devrait être menée dans le même temps sur l'aménagement du bourg, et le devenir des bâtiments municipaux tels que le presbytère, la maison des associations par exemple.

Le budget communal étant grevé par l'Espace Culturel du Crouzy jusqu'en 2017, la capacité d'investissement demeure limitée pour le moment. M. Bourdolle s'interroge sur la possibilité de capitaliser pendant quelques années afin de pouvoir réaliser un nouvel équipement structurant par la suite.

M. le Maire propose de consulter 3 architectes rapidement afin qu'un avant-projet sommaire (APS) pour l'extension de la mairie soit réalisé avant le 1^{er} octobre, date limite de dépôt des demandes de subventions, sinon nous risquons de passer plusieurs années sans investissement structurant. M. le Maire précise qu'entre le dépôt du dossier et le début du chantier, il faut compter environ 2 ans.

Une visite des bâtiments est programmée le 10 juillet, avant le Conseil municipal (heure à préciser).

INFORMATIONS

1. Mise en œuvre du droit de préemption urbain – Vieux Boisseuil :

L'acquisition de cet immeuble par la commune a pour but de permettre l'élargissement de la voie. A cet effet, un emplacement réservé avait été inscrit dès 2006 dans le PLU.

2. Bulletin municipal : résultat de la consultation avec Atelier Graphique

Il serait envisagé de réaliser 2 bulletins de 24 pages par an (mai – déc.), au lieu de 3 jusqu'à maintenant, et de faire un format 4 pages début septembre.

Cette formule 4 pages listerait les activités proposées par les associations et les ateliers périscolaires, et serait distribuée dans les écoles et les boîtes aux lettres.

Coût : 1958 € + 28 € (papier recyclé) pour 1 BM 24p. et 382 € pour 1500 ex. d'un 4 pages.

Pour mémoire, le dernier BM de mai (28 p.) a coûté 2155 € pour 1400 ex.

3. Syndicat de musique (SIEMD): décision d'annulation de l'arrêté préfectoral par le Tribunal Administratif de Limoges :

Le SIEMD devra payer 1,5 emploi et le passif incombant à ces 2 communes.

4. Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Limoges Métropole étant compétent en matière de voirie, les maires transfèrent au Président de la CALM leurs pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement de taxis (loi n°2014-58 du 27/01/2014). Les maires d'une ou plusieurs communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de la CALM.

5. Composition des bureaux du SIPRAD, SIEPAL, SVBG :

○ **SIPRAD**

Présidente : Mme Martine ASTIER (Boisseuil)

Vice-Président : M. Jean-Paul LAGRANGE (St Germain les Belles)

Trésorière : Mme Marie LEJEUNE (St Hilaire Bonneval)

Trésorière adjointe : Mme Janine RUAUD (Meuzac)

Secrétaire : Mme Eliane VERGNE (St Bonnet Briance)

Secrétaire adjoint : M. Eric CHAMOULEAU (Glanges)

○ **SIAEP Vienne Briance Gorre**

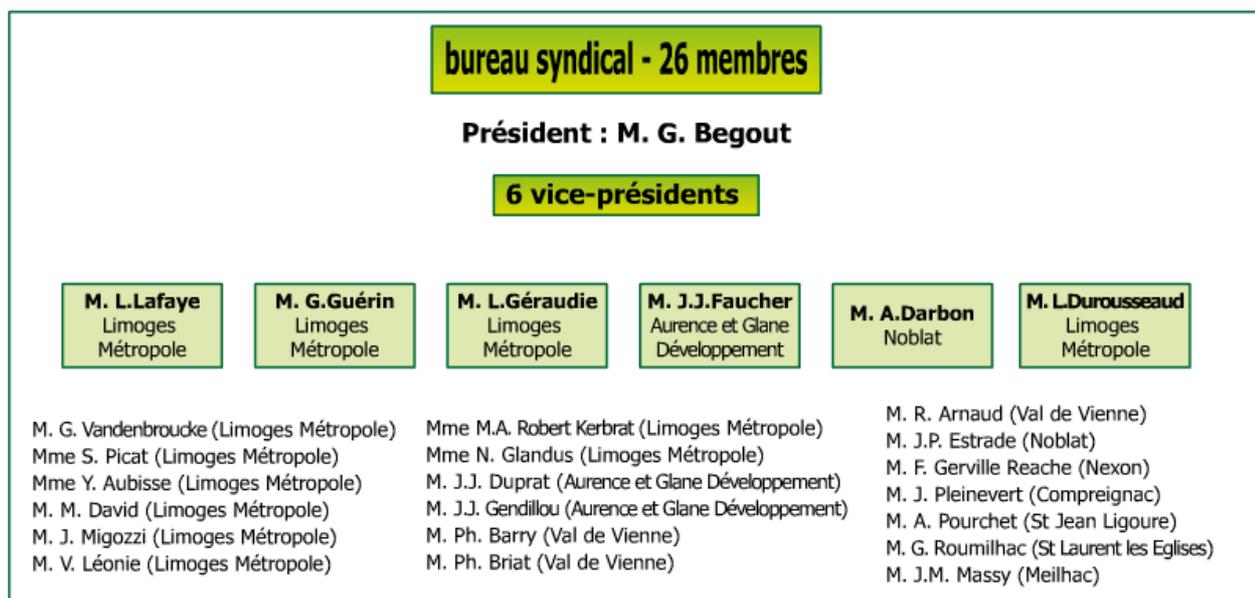
Président : M. Maurice LEBOUTET.

Vice-Présidents : M. Jean-Claude DUPUY, M. Pascal THEILLET, M. Stéphane

DELAUTRETTE, M. Jean CHALARD, M. Gaston CHASSAIN.

Membres du bureau : M. Joseph ABSI, Mme Yvette AUBISSE, M. Georges BEAUDOU, M. Francis BOLUDA, M. Albert DELHOUME, M. Christian LATOUILLE, M. Didier MARCELLAUD.

○ **SIEPAL**



6. Groupes de travail de l'Association des Maires de France à Paris – participation à des commissions ?
7. Voyage d'étude organisé par la DREAL le mardi 8 juillet en Dordogne : visite d'aménagements durables en milieu rural – inscription avant le 27 juin
8. Possibilité d'occupation du bâtiment de la poste
9. Point sur les mouvements de personnel dans la collectivité :

LIMOGES METROPOLE

- ✓ **Bureau communautaire** : 5 mai 2014
- ✓ **Conseil communautaire** : 12 mai 2014